

MANDATÉ : Conseil de quartier de la Cité-Universitaire

Numéro de dossier : A3GT2011-067

1. Événement, date et lieu Consultation LAU et RRVQ chapitre P-4 <input type="checkbox"/> Consultation RRVQ chapitre P-4 <input checked="" type="checkbox"/> Tenue le 7 septembre 2011 au centre de loisirs Saint-Thomas-d'Aquin, 895, avenue Myrand.	2. Origine Conseil municipal <input type="checkbox"/> Comité exécutif <input type="checkbox"/> Conseil d'arrondissement <input checked="" type="checkbox"/> Mandat Direction générale <input type="checkbox"/>	3. Objet Projet de modification au Règlement de l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à la zone 32023Ha.
---	---	--

4. Présences

Membres avec droit de vote : M^{mes} Anna Bérubé, Rita Giguère et Noëlline Saint-Pierre et MM. Bernard Drouin, Gérald L'Italien, Hamid Nadji et Bernard Paré.

Membre sans droit de vote : M^{me} Christiane Bois, conseillère municipale.

Personne-ressource : M^{me} Chantal Poirier, conseillère en urbanisme, Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge.

Animation et préparation du rapport : M^{mes} Valérie Drolet, conseillère en consultations publiques et Émilie St-Pierre-Langlois, stagiaire en consultations publiques, Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge.

5. Information présentée

- Présentation des objectifs, du déroulement et des prochaines étapes de la consultation publique.
- Description du projet de règlement.
- Une fiche synthèse a été mise à la disposition des membres du conseil de quartier et des résidants sept jours avant la tenue de la consultation publique.

Objet de la demande :

- Diminuer le nombre maximal d'étages autorisés de 4 à 2 et le nombre minimal d'étages autorisés de 2 à 1;
- Pour un bâtiment isolé, diminuer le minimum de logements autorisés de 20 à 1 et le nombre maximum de logements autorisés de 60 à 2;
- Autoriser les jumelés (1 logement);
- Modifier la marge latérale pour passer de 4 à 2 mètres;
- Retirer les normes suivantes : % du stationnement en souterrain de 70%, marge de recul de l'axe de 22,5 mètres et agrandissement d'au plus trois logements, réparation ou reconstruction (droits acquis).

6. Recommandation spécifique du mandaté

À l'unanimité, il est recommandé au conseil d'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge :

- d'adopter le projet de règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à la zone 32023Ha (R.C.A.3V.Q.78);
- d'établir la hauteur maximale en mètres et en nombre d'étages dans les grilles de spécifications;
- d'avoir une réflexion globale et cohérente sur l'application de la politique de densification dans le quartier. Il serait pertinent que cette réflexion soit accompagnée d'un calendrier.

7. Questions et commentaires du public

Nombre de personnes : 2

Nombre d'interventions : 0

Interventions du public :

Aucune intervention.

8. Questions et commentaires du mandaté

Questions et commentaires du conseil d'administration du conseil de quartier :

M. L'Italien est en accord avec la modification du règlement afin que le zonage reflète la réalité du secteur, mais il ajoute qu'il s'agit d'un secteur intéressant pour la densification. Il pense qu'il serait possible de diviser la zone afin de permettre différents types résidentiels. Il est préférable d'avoir une approche de densification

progressive.

M^{me} Bois affirme que les résidants du quartier souhaitent préserver leur zone résidentielle à faible densité et qu'il s'agit de l'un des seuls secteurs du plateau de Sainte-Foy où l'on puisse conserver des maisons unifamiliales.

M. Nadji pense que cette modification au règlement ne perdurera pas dans le temps et à la densification de plus en plus importante de la ville de Québec.

M. Drouin se demande :

- pourquoi diminuer la hauteur maximale des édifices quand la Ville a une politique de densification en vigueur;
- pourquoi doit-on passer d'une situation extrême à une autre. Il est possible de permettre une certaine densification, tout en conservant la tranquillité du quartier et rendre conformes les résidences déjà construites.

M^{me} Bois ajoute que nous devons établir les zones de la ville que nous souhaitons maintenir résidentielles et familiales.

M. Drouin souligne que la maison de ville n'est pas autorisée.

M^{mes} Bérubé et Giguère considèrent que les maisons jumelées sont plus esthétiques que les maisons de ville.

M. Paré affirme que l'on doit modifier le règlement d'urbanisme, car il est possible de construire d'immenses bâtiments de façon légale. Le quartier serait alors totalement dénaturé.

9. Suivis recommandés

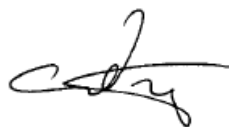
Transmettre à la Division de la gestion du territoire et au Service du greffe. Annexer au rapport du conseil d'arrondissement.

Approuvé par



Bernard Drouin
Président
Conseil de quartier de la Cité-Universitaire
12 septembre 2011

Préparé par



Émilie St-Pierre-Langlois
Stagiaire en consultations publiques
Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge